
Rapport du Président

DOSSIER N° 1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte encore une fois directement conditionné par les événements internationaux qui ont conduit au rebond des tensions d'approvisionnement, à un climat d'incertitude et une hausse des prix des matières premières ayant engendré une dynamique heurtée de l'économie mondiale et française.

La Banque de France, dans sa note de conjoncture de septembre, mentionne que l'économie française pourrait parvenir à sortir, progressivement, de l'inflation, sans récession, même si un contexte international peu favorable pèse sur la reprise. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du produit intérieur brut (PIB) est rehaussée à 0,9 %. Ensuite, la Banque de France abaisse légèrement ses prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) par rapport à ses précédentes anticipations.

Les perspectives financières du département sont directement impactées par ces éléments macroéconomiques et notamment par les effets de l'inflation et du coût de l'énergie mais aussi par des éléments exogènes nationaux : revalorisations du point d'indice de la fonction publique ainsi que des barèmes des allocations individuelles de solidarité toujours en croissance. De surcroît, la hausse des taux d'intérêts, au-delà de ses impacts sur le coût de la dette, introduit une nette érosion des recettes immobilières avec un recul d'environ 18 % déjà constaté à fin août.

Il convient de noter, s'agissant du sujet des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), que le gouvernement dans le projet de loi de finances (PLF) 2024 a une vision très optimiste puisqu'il évoque une baisse de 14 % seulement (les constats actuels sont malheureusement plus proches de 20 %).

Plus généralement, le projet de loi de finances pour 2024 n'apporte pas de solutions à la très complexe équation budgétaire que connaissent les départements qui subissent un violent effet ciseaux entre forte baisse de ressources (DMTO et ralentissement de la croissance de la TVA) et forte dynamique des dépenses (l'aide sociale à l'enfance en premier lieu). Les très modestes augmentations de dotations prévues par le PLF sont sans rapport avec les effets de l'inflation. Seule la prise en compte de l'aménagement des terrains de sport dans le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une bonne nouvelle pour les collectivités territoriales (le bloc communal) mais le montant de 250 millions d'euros annoncé en 2024 par le gouvernement est peu probable car la mesure ne prendra effet que sur les projets de 2024 et donc sur le FCTVA 2025.

Les orientations budgétaires (OB) 2024 tiennent donc compte de ces éléments et du travail prospectif réalisé (présenté lors du séminaire budgétaire du 14 septembre) qui laissent augurer une dégradation de la capacité de la collectivité à dégager de l'épargne. Les raisons sont principalement de deux ordres (par ailleurs communes à tous les départements) :

- ***Une dynamique des recettes départementales en berne puisqu'elle repose sur deux ressources majeures et essentielles (43 % des recettes de fonctionnement) : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les DMTO. Ces deux recettes sont impactées par un contexte d'inflation qui perdure et qui mine la consommation des ménages. Les banques centrales tentent de lutter***

- **Des dépenses de fonctionnement fortement orientées à la hausse.** Un facteur explicatif se détache très nettement : l'aide sociale à l'enfance. Le constat est national et inquiétant. Au-delà de la très forte contrainte financière qu'il fait peser sur les départements, il est également un indicateur profond de la fragilisation croissante de nombre de familles dans le pays. Cette hausse majeure des moyens consacrés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) renforce la perception des lacunes de l'État dans l'exercice de ses missions (en premier lieu en matière de pédopsychiatrie).

Le total des dépenses de fonctionnement 2024 s'élèverait à 371,8 millions d'euros (hors fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux et hors équilibre des budgets annexes), soit une augmentation de 2,6 % par rapport au total voté en 2023 :

- **Les politiques sociales**, fortement impactées par les diverses mesures nationales de revalorisation et la dégradation constatée sur le secteur de l'ASE, connaissent une augmentation significative de **+ 3,0 % par rapport au total voté en 2023**. Elles évolueront ainsi de **+ 7 millions d'euros** pour s'établir à **237,1 millions d'euros**. Cette progression est toutefois partiellement corrélée avec les ressources supplémentaires attendues (compensations de l'État) même si leur pérennité n'est pas totalement assurée ;
- **En matière de ressources humaines**, le budget qui est resté stable durant 6 années a connu des augmentations successives en 2022 et 2023 en conséquence notamment des hausses du point d'indice et de la mise en place, au 1^{er} juillet 2022, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les dépenses de personnel vont de nouveau progresser sur 2024 compte tenu principalement des nouvelles mesures gouvernementales. Ce sont près de **76,2 millions d'euros** qui seront ainsi proposés pour l'exercice prochain, soit une augmentation de 2,8 % par rapport au total voté en 2023 ;
- **Les autres dépenses de fonctionnement** devraient s'établir à environ **58,5 millions d'euros**. À périmètre constant, il s'agit d'une quasi-stabilité par rapport au total voté en 2023.

Parallèlement à cette situation qui se tend nettement en section de fonctionnement, **le département confirme son ambition en section d'investissement, pour le développement de notre territoire**. Les comptes administratifs 2021 et 2022 présentaient déjà un effort d'investissement marqué. En droite ligne avec les constats déjà posés par le passé, le département dispose toujours d'un endettement bien maîtrisé, mais en corollaire, le niveau global des recettes, et donc la capacité à faire face à un endettement plus massif, est plutôt plus faible que la moyenne.

Le département peut s'appuyer sur ses capacités préservées pour construire un budget 2024 très incisif en matière d'investissement. À ce stade, il est donc proposé de ne pas surréagir, dès 2024, à la tendance moins favorable qui impacte la section de fonctionnement et de continuer à déployer la programmation pluriannuelle des investissements sans changements majeurs tout en absorbant les révisions de prix qui impactent le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). **Cela implique donc un niveau anticipé de réalisation 2024 proche de 70 millions d'euros en investissement** là où il était plutôt de 60 millions d'euros l'an dernier. Cela devrait donc se traduire par une inscription de crédits à hauteur de **82,4 millions d'euros** (+ 15,8 % par rapport au total voté en 2023, soit + 11,3 millions d'euros) à l'occasion du budget primitif. Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- **L'entretien, la modernisation et la sécurisation des infrastructures routières pour environ 33,2 millions d'euros en 2024** (soit + 4,3% par rapport au total voté en 2023). Le développement des mobilités douces mobilisera 2,2 millions d'euros. Faisant suite à la

Publié le 20 octobre 2023 *suppression du budget annexe du parc routier en 2023, l'exercice 2024 poursuivra le même plan d'activité au titre des travaux en régie pour environ 3 millions d'euros ;*

- **La poursuite de la modernisation des collèges et des bâtiments départementaux pour un budget total de 21,4 millions d'euros** (+ 18 % par rapport au total voté en 2023), avec notamment la programmation de travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges, particulièrement ceux de Neung-sur-Beuvron et Veuzain-sur-Loire ;
- **L'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 19,5 millions d'euros de subventions versées aux communes du Loir-et-Cher.**

Ce niveau exceptionnel d'investissement 2024 rendu possible par le résultat favorable des derniers comptes administratifs et par la captation récente d'emprunts à des taux très attractifs ne pourra être poursuivi à l'identique, lors des exercices ultérieurs, si les hypothèses en recettes et dépenses ne s'améliorent pas dans les mois à venir.

*Si nous pouvons nous appuyer sur des fondamentaux préservés pour construire un budget 2024 ambitieux et offensif, nous ne pourrons pas durablement résoudre l'équation (comme tous les départements) intégrant une baisse de recettes et une hausse des dépenses. Le président de l'assemblée des départements de France, François Sauvadet, a eu l'occasion de l'exprimer très explicitement en réaction à la présentation du PLF 2024 par le gouvernement. La spécificité des départements est bien connue, avec des dépenses de solidarités contracycliques qui augmentent quand la conjoncture est défavorable. **L'absence, désormais, de toute autonomie fiscale, ajoutée à une dépendance très marquée à la recette la plus volatile du panier de ressources des collectivités territoriales (les DMTO) nécessite de repenser rapidement le cadre de l'équilibre budgétaire des départements.***

A – Contexte économique national

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le projet de loi de finances pour 2024, ainsi que des projections macroéconomiques de la Banque de France (18 septembre 2023). Ces anticipations prennent bien évidemment en compte les impacts du contexte géopolitique mondial et des risques macroéconomiques internationaux.

➤ Produit intérieur brut

Les projections macroéconomiques de la Banque de France font état d'une prévision de croissance qui pourrait être, au final, de 0,9 % pour 2024 (1,4 % dans le PLF). Pour 2023, la Banque de France anticipe une hausse également de l'ordre de 0,9 % après une évolution en 2022 de + 2,5 % en volume.

➤ Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2023 se chiffre à 5,8 %. Pour 2024, l'hypothèse privilégiée par la Banque de France s'établit à + 2,6 % (2,6 % également dans le PLF).

➤ Consommation des ménages

La consommation des ménages, qui stagne en 2023, pourrait retrouver une certaine dynamique à partir de 2024. En effet, le pouvoir d'achat par habitant, ou revenu disponible brut (RDB) réel par habitant, progresserait de 0,6 % en 2023, alors que la Banque de France anticipait, dans sa prévision de juin, qu'il baisserait de 0,4 %. Le pouvoir d'achat par habitant pourrait continuer à progresser sur un rythme d'environ 0,5 % par an en 2024 et en 2025.

➤ Investissement des entreprises

À moyen terme, les investissements liés la transition énergétique et climatique pourraient prendre le relais de ceux liés à la transformation numérique. L'investissement des entreprises devrait donc rester résilient en prévision, même s'il augmenterait un peu moins que l'activité.

Principaux indices macroéconomiques retenus par la Banque de France (18 septembre 2023)		
	2023	2024
Prix à la consommation	+5,8 %	+2,6 %
PIB en volume (en France)	+0,9%	+0,9 %
Exportations	+2,2 %	+2,8 %
Importations	+0,4 %	+2,7 %

Beaucoup d'incertitudes continuent de peser lourdement sur l'économie mondiale : contexte géopolitique tendu, crainte des répercussions en cascade de la crise immobilière sans précédent de la Chine, probable récession de l'Allemagne dont le modèle industriel vacille, inflation influant négativement sur la consommation et la production, durcissement des conditions monétaires et financières, accélération du réchauffement climatique... Pourtant, l'économie mondiale apparaît aujourd'hui moins contrainte qu'en 2022 et les prédictions les plus sombres de fin d'année n'ont pas eu lieu.

Dans ce contexte morose, la France peine à tirer son épingle du jeu, avec une croissance modérée mais hésitante, freinée par une consommation en berne sous l'influence de prix toujours élevés bien que l'inflation soit plus contenue qu'ailleurs. Le climat d'inquiétude reste fort, tant pour les ménages que les entreprises, sur fond de remontée du coût de l'énergie et de sortie progressive du bouclier énergétique. La bonne nouvelle vient de l'emploi, dont le volume a continué de croître tandis que le chômage diminue, mais le secteur de la construction entre bel et bien en crise. Selon les experts, l'inflation pourrait refluer quelque peu d'ici la fin de l'année mais l'activité devrait être peu dynamique, soulignant le caractère éphémère de l'embellie observée au printemps.

Le paysage économique local s'inscrit pleinement dans ce contexte et au final se singularise assez peu. Beaucoup d'indicateurs sont au vert ou bien orientés mais quelques signaux négatifs, de plus en plus perceptibles, appellent à la prudence et à la vigilance.

Alors que le Loir-et-Cher se distinguait en 2022 par une croissance vigoureuse de l'emploi salarié du secteur privé non agricole, il enregistre cette année une progression deux fois moindre que celle de la région (+ 0,5 %, soit un gain de 430 postes sur 12 mois, contre 1 %), elle-même se situant en deçà de la dynamique du pays. Au sein du département, la situation est contrastée entre d'une part les zones d'emploi de Vendôme (+ 1 % en rythme annuel) et de Romorantin-Lanthenay (+ 0,9 % malgré un recul sensible en ce début d'année), et d'autre part la zone de Blois, relativement stable (+ 0,1 %) mais affichant le résultat le plus faible des zones d'emploi de la région, situation inverse à celle des deux années précédentes.

La poussée actuelle de l'emploi est surtout portée par l'hôtellerie, dans une moindre mesure par la restauration, et plus généralement par les services. En revanche les pertes de l'industrie (hors secteur du cuir) tendent à s'amplifier alors que cette activité se redresse dans la plupart des autres départements de la région ; le secteur de la construction, de nouveau confronté à une crise sévère, amorce une nouvelle phase de suppression d'emplois ; l'intérim se stabilise à un haut niveau.

Cette progression de l'emploi, même légère, a des incidences sur le marché du travail. Le chômage poursuit son reflux à un rythme soutenu, quelles que soient les catégories de demandeurs, et particulièrement pour les chômeurs de longue durée. Le taux départemental (5,8 %) demeure le plus bas de la région ; celui de Vendôme (5,4 %) est le plus faible des zones d'emploi du Centre-Val de Loire ; celui de Romorantin-Lanthenay (6,1 % soit - 0,4 point en un an) est désormais très proche du niveau départemental. Globalement le département compte fin juin 2023 plus de 22 400 demandeurs d'emploi inscrits dans les catégories A, B ou C (sans emploi, disponibles, ayant travaillé ou non dans le mois), soit un recul de 3,8 % en un an, et même de 5,7 % pour la seule catégorie A (sans aucun emploi).

Dans l'ensemble, l'activité locale paraît avoir été plutôt soutenue, y compris en ce début d'année, ainsi qu'en attestent les volumes de chiffres d'affaires réalisés, chaque année plus importants. La saison touristique a été bonne en dépit de la mauvaise météo et de l'inflation. Le Loir-et-Cher semble se démarquer aussi par un effort très appuyé des entreprises en faveur de l'investissement. Leur situation financière continue de s'assainir, les trésoreries sont jugées correctes ; les retards de règlement des cotisations sociales sont à leur plus bas niveau depuis une dizaine d'années. Toutefois les délais de règlement semblent s'allonger, signe avant-coureur d'un possible retournement, tandis que parallèlement les défaillances d'entreprise se multiplient et sont revenues fin 2022 à leur niveau

d'avant crise sanitaire. Autre point d'inquiétude, le recul très net de la construction de logements surtout lié à l'effondrement des opérations collectives pour lesquelles cependant on note un redressement des autorisations délivrées ; la construction de logements individuels, bien qu'en recul par rapport à 2022, semble demeurer à un niveau plutôt élevé.

Si on s'en tient aux enquêtes locales de conjoncture, les prévisions d'activité sont assez bonnes pour les mois à venir, et les rangs des dirigeants optimistes l'emportent largement sur ceux des pessimistes. Néanmoins, comme le souligne la Banque de France, on constate un clivage grandissant entre, d'une part une majorité d'entreprises ayant une activité fournie et de belles perspectives et, d'autre part des sociétés dont les difficultés et les inquiétudes s'amoncellent. L'optimisme doit donc être nuancé.

Globalement, les problèmes de recrutement perdurent et un employeur sur deux dit aujourd'hui y être encore confronté. Le maintien et la fidélisation des effectifs en place sont aussi au cœur des priorités tant les tensions sont vives sur le marché du travail. Les besoins locaux restent considérables, quels que soient les secteurs d'activités et les territoires : projets de développement des entreprises, implantations, remplacement des 2 600 personnes partant à la retraite chaque année... L'équation reste difficile à résoudre du fait d'un faible taux de chômage et d'une population active en recul (- 4 500 entre 2014 et 2020). De ce point de vue, la question de l'attractivité du département occupera une place de plus en plus centrale.

Le recul du pouvoir d'achat combiné à la hausse sans précédent du coût de l'énergie auront par ailleurs de fortes répercussions sociales, encore impossibles à mesurer, notamment sur les ménages économiquement les plus fragiles, souvent en situation de précarité énergétique (logement et/ou déplacement), et plus particulièrement ceux résidant dans les zones rurales éloignées des pôles d'emploi et de service. Tout au plus observe-t-on une hausse sensible au cours du premier semestre des aides sollicitées pour le maintien dans le logement, tandis que le nombre des ménages surendettés reste stable comme celui des foyers allocataires du RSA : 6 788 à fin la juillet 2023, comme en janvier dernier. Fin 2022, le Loir-et-Cher comptait près de 17 000 ménages à bas revenus, soit 400 de plus que fin 2019 (+ 2,4 %), mais en net recul par rapport à 2021 (- 7,2 %). Une attention vigilante devra donc être portée au suivi de l'évolution de la pauvreté dans les prochains mois.

Au final le panorama économique du département paraît plutôt positif en cette période de rentrée, en dépit des menaces et des nuages qui s'amoncellent, et surtout en décalage avec le ressenti de beaucoup d'acteurs économiques. Les prochains mois, et plus encore 2024, pourraient marquer un véritable retournement de la conjoncture.

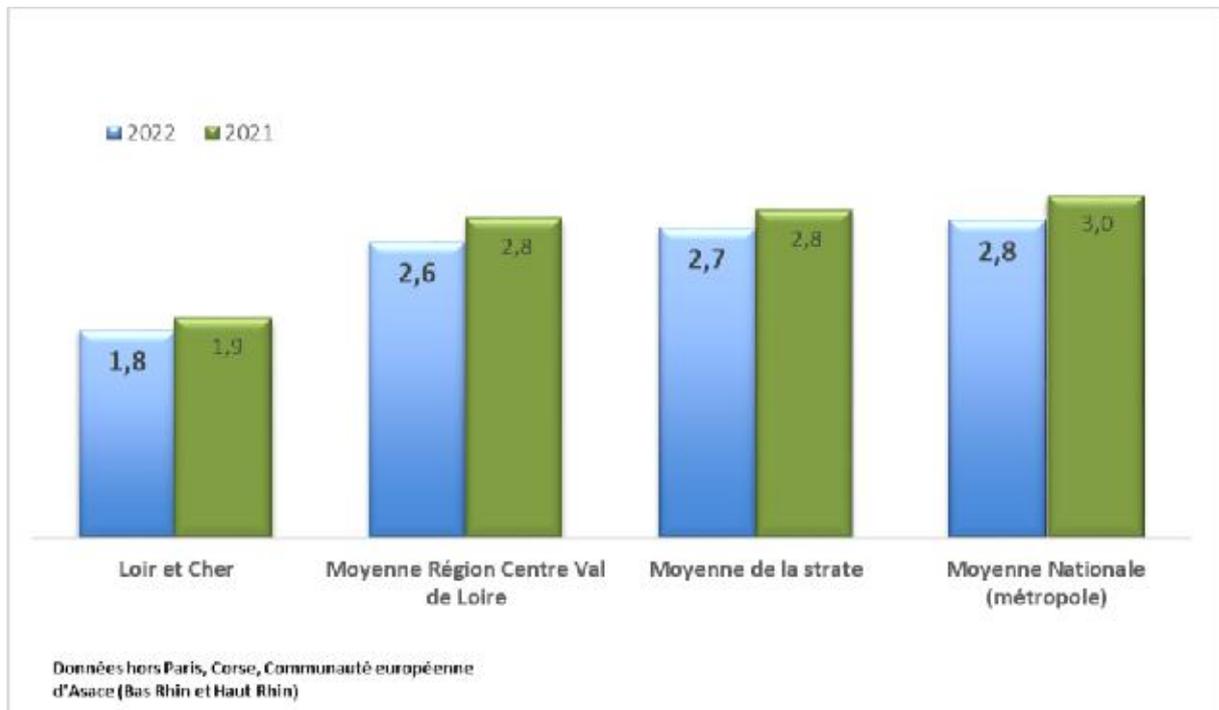
II – Situation financière comparée du département

Publié le 20 octobre 2023

A – Capacité d'autofinancement / dette

Capacité de désendettement

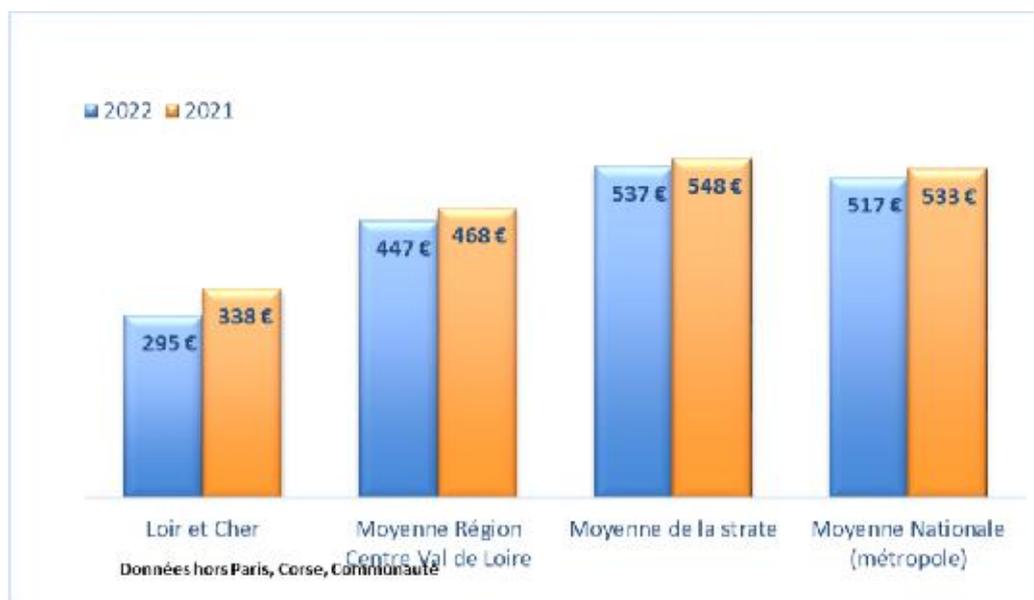
Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 1,8 années fin 2022, contre 1,9 années à fin 2021. À l'issue de l'exercice 2023, ce ratio pourrait atteindre 3,2 années.



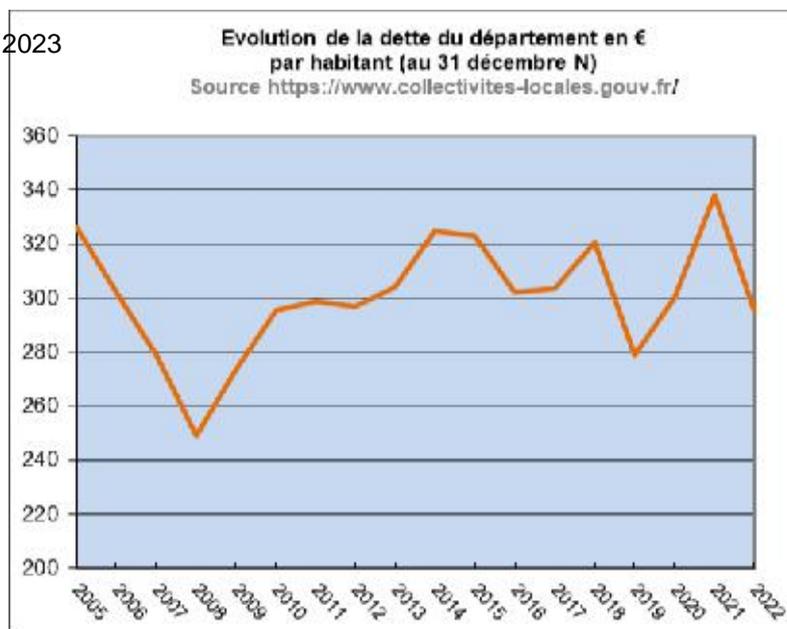
B – La dette

La dette par habitant

À l'issue de l'exercice 2022, la dette par habitant du département s'est établie à 295 € (contre 338 € fin 2021).



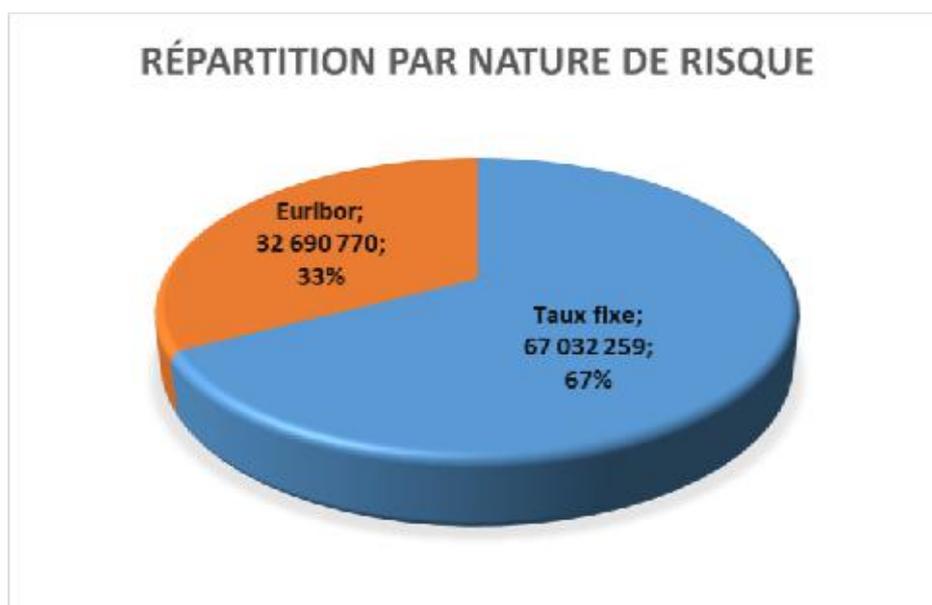
Publié le 20 octobre 2023



La structure de la dette

La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situe, au 1^{er} janvier 2023, à 1,81 % (1,22 % au 1^{er} janvier 2022), notre dette se répartissant à 67 % sur des produits à taux fixe et à 33 % sur des produits à taux variable.



Toujours au 1^{er} janvier 2023, le stock de notre dette s'élève à 99,7 M€.

A – Les dotations de l'État et recettes assimilées

Après une diminution de près de 18 millions d'euros entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de près de 40 millions d'euros sur la période), le projet de loi de finances (PLF) 2024, dans la continuité de 2023, ne prévoit pas de dynamisme des dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est un scénario de quasi-reconduction qui se profile pour l'exercice à venir, comme en 2023.

1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD)

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de **48 800 000 €**, quasi-équivalentes par rapport au total voté en 2023. Cette prévision tient compte d'une hypothèse d'évolution de la population ainsi que d'une poursuite de la progression de l'enveloppe de péréquation de + 10 millions d'euros par an au plan national (ce volume continue d'être prélevé via un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2023 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de **2 378 000 €**.

2 – Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité (dispositif de compensation péréquée)

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recettes de **7 400 000 €**, soit une augmentation de 4,2 % par rapport au total voté 2023. Ce fonds est alimenté par les « frais d'assiette » (ou frais de recouvrement) de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Il bénéficie donc du dynamisme du produit national de TFB (effet base et effet taux).

3 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une légère diminution de la DCRTP, soit une prévision de **5 230 000 €**. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de **4 916 000 €**.

4 – Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

5 – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Il est proposé d'inscrire en 2024 une prévision de recettes de **1 500 000 €**. À compter de 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appel à projets.

6 – Fonds de compensation de la TVA

À ce stade de l'année, je vous propose de retenir une anticipation de recettes tenant compte du niveau des investissements 2023, soit **6 500 000 € auxquels s'ajoutent 500 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB est remplacée par une fraction de TVA ainsi que pour la CVAE depuis 2023. Les développements qui suivent évoquent, *taxe par taxe (y compris la fiscalité indirecte)*, les hypothèses de recettes retenues.

1 – La fiscalité directe

À compter de 2023, le département perçoit deux fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- La TVA perçue depuis 2021 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) au bloc communal ;
- Une nouvelle fraction de TVA perçue à compter de 2023 dans le cadre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La TVA « TFB »

La fraction de TVA nationale revenant au département a été définitivement fixée en 2022. Désormais son évolution relève du mécanisme suivant :

- Versement au cours d'une année N d'acomptes prévisionnels de TVA évalués au regard de la croissance de TVA prévisionnelle figurant dans le projet de loi de finances au titre de cette année N ;
- En N+1, une fois la TVA définitive de N connue : il y a une régularisation positive ou négative correspondant à la différence entre le produit de TVA revenant au département sur la base du produit réellement encaissé par l'État et les acomptes prévisionnels reçus.

Pour les années suivantes, il est retenu l'hypothèse dans les projections que l'État révisera en cours d'année (octobre) ses acomptes.

En 2023, le département subirait une régularisation négative de 3,3 M€ au titre de 2022, la croissance de la TVA (8,57 %) ayant été inférieure à l'indexation des acomptes (9,58 %). En effet, les dernières informations transmises par le Gouvernement indiquent que la croissance révisée de la TVA en 2023 serait de + 3,7 % et non de + 6,1 %. Cela impacte directement à la baisse la prévision 2024.

Ainsi, la fraction de TVA qui pourrait être perçue s'élèverait à **101 000 000 €** (*hors compensation de la suppression de la CVAE cf. supra*) moyennant un dynamisme escompté de la TVA au plan national de 3,6 %.

La TVA « CVAE »

La compensation perçue par le département sous forme de TVA comprend :

- Une part fixe, compensation socle ;
- Une part qui correspond à la dynamique de la TVA.

La part socle est égale :

- À la moyenne des produits de CVAE (y compris compensation) perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée ;
- À laquelle s'ajoute la moyenne 2020 à 2022 du solde (montants reçus - montants prélevés) au titre du fonds de péréquation de la CVAE.

La compensation socle notifiée au département est de 19,2 M€. Sur la base des hypothèses retenues, l'évolution de la TVA CVAE serait d'environ 3 % par rapport au total voté 2022 et pourrait s'élever à environ **21 000 000 €**.

Les allocations compensatrices

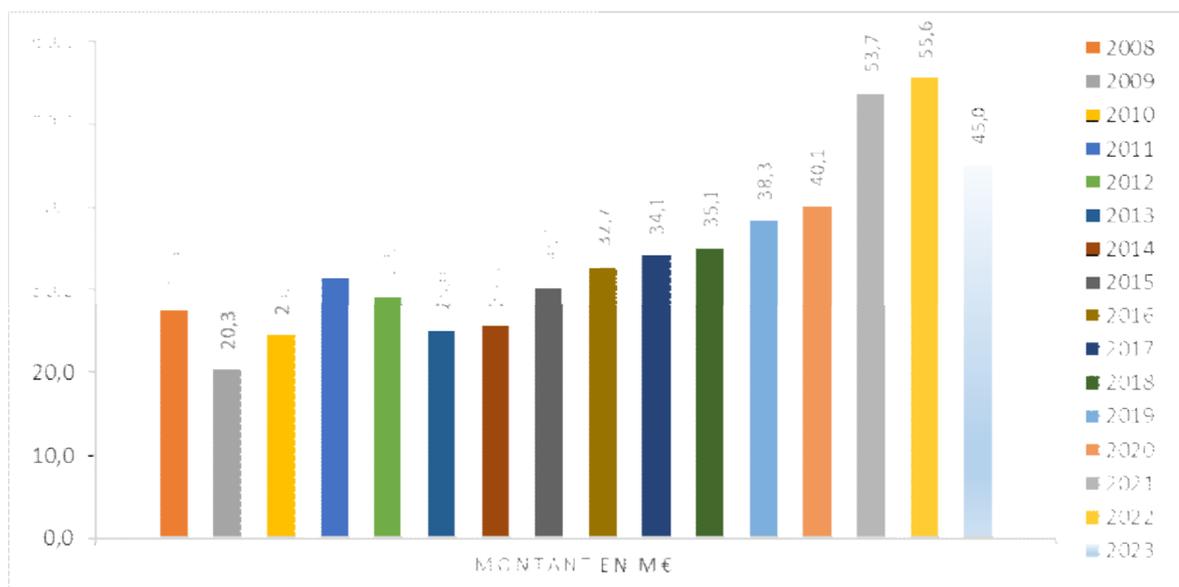
Les allocations compensatrices encaissées en 2023 se sont élevées à 1,82 million d’euros. Cette enveloppe, qui sert de variable d’ajustement de l’enveloppe normée (permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF), diminue d’année en année. Une baisse de l’ordre de 6,6 % du produit de cette enveloppe est envisageable. La prévision de cette recette s’établit donc à **1 700 000 €**.

2 – Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le département a enregistré une progression de ses DMTO de 3,7 % en 2022 (après 33,9 % en 2021). Cette croissance, bien que ralentie, est restée supérieure à celle observée au niveau national (+ 2,6 %).

Cette augmentation masque une baisse du nombre de mutations qui s’est amorcée depuis le milieu de l’année dernière alors que les prix par mutation ont continué de progresser. L’allongement de la durée des crédits, qui a contribué à solvabiliser le marché, est resté élevé en 2022 mais marque le pas en 2023.

Sur les 8 premiers mois de l’année la baisse est d’environ 18 % et le montant prévisionnel à fin 2023 devrait s’établir aux alentours de 45 millions d’euros contre 55,6 millions d’euros en 2022. **C’est une baisse de près de 11 millions d’euros**. L’hypothèse retenue à ce stade pour 2024 s’établit à **42,5 millions d’euros** préfigurant un ralentissement du marché immobilier se poursuivant jusqu’en milieu d’année 2024.



3 – Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

3.1 – Une fusion des fonds à compter de 2020

Pour mémoire, l’article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des 3 anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- Un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 et qui pourrait s'élever à 941 millions d'euros en 2024 contre 1,16 milliard d'euros en 2023 ;
- Un prélèvement progressif de 750 millions d'euros sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne, avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.

3.3 – Des modalités de répartition propres à chacun des fonds

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

FPDMTO

Bénéficiaire de ce fonds, les départements qui ont un potentiel financier / habitant inférieur à la moyenne. La répartition est fonction :

- Pour 30 % du revenu moyen par habitant ;
- Pour 40 % du potentiel financier par habitant pondéré par la population ;
- Pour 30 % de la richesse en DMTO N-1 / habitant.

FSD

Seuls les départements dont le montant de DMTO / habitant est inférieur ou égal à 1,4 fois la moyenne des départements sont éligibles. Les départements pour lesquels ce rapport est compris entre 1,1 et 1,4 subissent un abattement de 50 % sur leur attribution. Le fonds est réparti en deux fractions :

- 1^{ère} fraction : 30 % du fonds. Elle bénéficie aux départements :
 - Dont le potentiel fiscal hab. (population DGF) < potentiel fiscal moyen / habitant des départements. Le potentiel fiscal utilisé ici est corrigé afin de neutraliser les effets de la suppression de la taxe professionnelle ;
 - Ou dont le revenu par habitant (population INSEE) < 1,2 fois le revenu moyen / habitant.

Cette fraction est répartie entre départements en fonction du reste à charge par habitant au titre des 3 AIS.

- 2^{nde} fraction : 70 % du fonds. Elle bénéficie à la première moitié des départements classés de manière décroissante en fonction du reste à charge par habitant des 3 AIS et qui sont également éligibles à la première fraction.

FSID

Le fonds est réparti en deux enveloppes :

1. 60 % du fonds est destiné aux départements ruraux les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux :
 - Dont la densité de population est inférieure à 70 habitants au km² ;
 - Et dont le potentiel financier net par km² < 50 % de la moyenne.

Cette enveloppe est répartie en fonction d'un indice plafonné à 1,3 composé :

- Pour 1/3 de l'écart à la moyenne du potentiel financier net ;
- Pour 1/3 de l'écart à la moyenne du revenu moyen par habitant ;

Publié le 20 octobre 2023

- Pour 1/3 de l'écart à la moyenne du taux de taxe foncière.

2. 40 % du fonds est destiné aux départements confrontés à une pauvreté de leur population et un manque de ressources, c'est-à-dire remplissant les 3 conditions suivantes :

- Un produit de DMTO / hab < 90 % de la moyenne ;
- Et un revenu par habitant < moyenne ;
- Et un taux de pauvreté ≥ 15 %.

Cette enveloppe est répartie en fonction d'un indice composé :

- Pour 50 % de l'écart à la moyenne du potentiel financier net ;
- Pour 50 % de l'écart à la moyenne du revenu moyen par habitant.

Au final, **le prélèvement est évalué à 3 200 000 €** et le **versement à 12 150 000 €**.

4 – La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

En 2023, le produit perçu à fin septembre est en augmentation de 6,5 % par rapport à 2022. Pour 2024, il est proposé d'appliquer une progression de 6,5 % par rapport au total voté en 2023, soit un produit attendu de **49 000 000 €**.

5 – La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2024, le département devrait percevoir environ **24 millions d'euros** au titre de la TICPE (soit un produit équivalent à ce qui devrait être perçu en 2023).

6 – L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2023 devant s'établir à 4,29 millions d'euros, il vous est proposé d'inscrire **4,4 millions d'euros** pour 2024, soit une augmentation d'environ 2,6 %.

7 – La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE)

Cette recette est assise sur les consommations d'électricité dans le ressort départemental sur les consommateurs ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Les tarifs de la TFCE sont actualisés chaque année au même rythme que l'évolution de l'inflation hors tabac constatée en N-2. Il a été adopté une délibération lors de la séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à **4 900 000 €**, soit un produit en augmentation d'environ 3 % par rapport au total voté en 2023.

8 – La taxe d'aménagement

Lors de la séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées au plan de révision des politiques départementales, le taux de cette taxe a été porté à 2,5 % (2,10 % pour la protection des espaces naturels sensibles (ENS) et 0,40 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)). Pour l'exercice 2024, il est proposé d'inscrire **3 100 000 €** au titre de cette recette comme pour 2023.

9 – La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable). Pour 2024, une recette de 175 000 € est anticipée.

C – Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI – fonds de mobilisation départementale pour l'insertion) pourraient s'élever à 76,9 millions d'euros. Dans l'attente des notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la prévision relative au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établissent respectivement à 17,6 et 4,5 millions d'euros.

Il convient de rappeler que les orientations budgétaires 2024 incluent des prévisions de recettes correspondant aux impacts de plusieurs mesures nationales de revalorisation et de rénovation des politiques d'autonomie, notamment une dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective sur la revalorisation des salaires et rémunérations des aides à domicile, et des dépenses au titre de la préfiguration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des SAAD, dont une partie sera compensée par la CNSA.

D – Synthèse de l'évolution prévisionnelle des ressources en 2024

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre les recettes votées lors de l'exercice 2023 et les anticipations 2024. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné aux quatre budgets annexes).

Publié le 20 octobre 2023

Section de fonctionnement	BP 2023	Total voté en 2023 (BP + BS + DM2)	OB 2024	évolution / Total voté 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	48 600 000 €	48 776 508 €	48 800 000 €	0,0%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 378 000 €	2 378 000 €	2 378 000 €	0,0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	4 916 000 €	4 916 307 €	4 916 000 €	0,0%
Dotation de Compensation de la réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP)	5 300 000 €	5 258 301 €	5 230 000 €	-0,5%
Fiscalité directe (taxe sur la valeur ajouté -TVA- à compter de 2021)	98 000 000 €	98 760 865 €	101 000 000 €	2,3%
Compensations fiscales	1 800 000 €	1 819 194 €	1 700 000 €	-6,6%
Fonds national de péréquation des DMTO 1ère enveloppe	2 055 000 €	2 523 469 €	1 700 000 €	-32,6%
Fonds national de péréquation des DMTO 2ème enveloppe	5 200 000 €	5 370 803 €	5 150 000 €	-4,1%
Fonds national de péréquation des DMTO 3ème enveloppe	5 520 000 €	6 302 718 €	5 300 000 €	-15,9%
Dispositif de compensation péréquée	7 135 959 €	7 102 861 €	7 400 000 €	4,2%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	18 600 000 €	20 378 529 €	21 000 000 €	3,0%
<i>Reversement CVAE Région</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>0,0%</i>
Fonds de péréquation CVAE	600 000 €	600 000 €	650 000 €	8,3%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	4 000 000 €	4 290 323 €	4 400 000 €	2,6%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	46 700 000 €	46 700 000 €	42 500 000 €	-9,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	4 400 000 €	4 755 458 €	4 900 000 €	3,0%
Taxe d'aménagement	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	0,0%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	46 000 000 €	46 000 000 €	49 000 000 €	6,5%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	23 992 119 €	23 992 119 €	23 889 000 €	-0,4%
Recettes d'aide sociale	46 608 792 €	48 527 177 €	48 018 000 €	-1,0%
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	500 000 €	535 766 €	500 000 €	-6,7%
Recettes diverses	11 236 843 €	13 013 846 €	9 735 000 €	-25,2%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	<i>2 650 260 €</i>	<i>1 998 120 €</i>	<i>2 000 000 €</i>	
TOTAL	389 573 973 €	397 381 364 €	393 547 000 €	-1,0%
TOTAL (hors budgets annexes)	386 923 713 €	395 383 244 €	391 547 000 €	-1,0%

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en diminution de **1 % par rapport au total voté 2023, hors budgets annexes et à périmètre constant.**

Les **recettes d'investissement** seront quasi-équivalentes par rapport au total voté 2023 soit un total d'environ **17,6 millions d'euros.**

Section d'investissement	BP 2023	Total voté en 2023 (BP + BS + DM2)	OB 2024	évolution / Total voté 2023
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 900 000 €	6 494 731 €	6 500 000 €	0,1%
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	1 452 498 €	1 452 498 €	1 452 000 €	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	8 925 644 €	7 512 045 €	7 615 000 €	1,4%
TOTAL hors emprunt	18 348 142 €	17 529 274 €	17 637 000 €	0,6%

IV – Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Publié le 20 octobre 2023

Globalement, **les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de + 2,6 %** par rapport au total voté en 2023 (à l'exclusion des évolutions liées aux contributions au fonds de solidarité et à l'équilibre des budgets annexes), c'est à dire au même niveau que l'inflation attendue (cf. I-A).

À l'aune de l'inflation prévue en 2024, ce taux d'évolution est finalement maîtrisé du fait d'un exercice 2024 qui acte d'ores-et-déjà des dépenses supplémentaires aussi bien dans le domaine des solidarités que des ressources humaines.

En valeur absolue (hors fonds de solidarité et à équilibre des budgets annexes) la section de fonctionnement augmente de 9,5 millions d'euros entre le total voté en 2023 et le projet de budget 2024. Cette augmentation s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- + 7,0 millions d'euros pour les politiques de solidarité ;
- + 2,1 millions d'euros au titre des ressources humaines ;
- + 1,0 million d'euros pour la contribution en fonctionnement du SDIS ;
- - 0,6 million d'euros pour les autres dépenses (notamment du fait de dépenses non récurrentes entre 2023 et 2024).

A – Les dépenses d'aide sociale

Les dépenses des solidarités présentées aux orientations budgétaires 2024 apparaissent en progression notable, ce qui est toutefois à mettre en perspective de l'évolution des recettes dédiées. **Le projet politique tant que d'administration des solidarités, en déclinaison du projet de mandat « Le Loir et Cher en action 2022-2028 », s'inscrit dans une triple ambition :**

- **Valoriser la prévention**, afin d'identifier et de limiter les risques en amont de leur survenue ;
- **Rendre acteurs les parties prenantes** en développant le "aller vers" voire le "faire avec", en permettant aux usagers, aux citoyens, aux agents et aux partenaires de contribuer pleinement à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs sociaux et en amenant chacun à être responsable de ses actions et de son parcours ;
- **Adapter** de manière permanente les dispositifs et les ressources des solidarités et de la santé aux besoins des publics et des territoires, ainsi qu'aux objectifs politiques du département, grâce à l'évaluation des impacts des actions et à l'observation sociale.

À travers ces ambitions posées, le département s'engage pour renforcer l'efficacité de son action vers une action de solidarités et de santé plus territorialisée pour faire face aux nouveaux défis en termes d'efficience de l'action publique, de coordination et d'adaptation des réponses aux besoins de plus en plus protéiformes et complexes.

Les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités progressent ainsi aux orientations budgétaires 2024 de + 3 % (+ 7 M€) par rapport au total voté en 2023, soit un montant de 237,1 millions d'euros. Cette progression est cohérente avec la hausse des besoins sociaux des publics et des territoires, et entraîne en parallèle le recouvrement de recettes supplémentaires dans le champ des politiques sociales.

Publié le 20 octobre 2023

Comme depuis plusieurs années, le budget des solidarités est en effet considérablement impacté par :

- **Des dépenses en forte hausse au titre des politiques enfance, de l'ordre de + 5,7 millions d'euros par rapport au total voté 2023**, pour faire face à l'arrivée d'usagers aux profils diversifiés (pédopsychiatrie, mineurs non accompagnés) et à la précarisation des familles déjà en situation de fragilité, ayant entraîné une progression considérable en 2023 du nombre de mises à l'abri assumées et du nombre d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). À cela s'ajoutent les impacts de la mise en œuvre de plusieurs actions de prévention et de protection pour améliorer la prise en charge de ces publics, ainsi que la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux votée en 2021 par l'assemblée départementale ;
- L'impact de plusieurs mesures de revalorisation et de rénovation des politiques autonomie, en particulier les dotations aux SAAD de 5,5 M€ au titre de l'appui à la modernisation et à l'adaptation de ces structures (mise en œuvre des avenants 36 et 43 de la convention collective sur la revalorisation des salaires et rémunérations des aides à domicile, préfiguration des CPOM SAAD) ;
- Un impact supplémentaire en année pleine consécutif de 1,1 M€ en 2023 des versements aux établissements enfance et personnes en situation de handicap au titre de l'octroi à plusieurs catégories de leurs personnels des primes dites « Ségur 2 » du fait de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accueillant des personnes handicapées (PH) et au 1^{er} avril pour les ESSMS enfance (s'ajoutant à l'impact de 2 M€ sur l'exercice 2022) ;
- Plusieurs dépenses supplémentaires dans le cadre des nouvelles actions de la politique d'insertion, notamment le dispositif ambitieux d'aides à la rénovation énergétique prévu pour fin 2023, ainsi que du plan Le 41 en bonne santé.

La prospective 2024 inclut en outre, par prudence, les hypothèses suivantes :

- Des allocations individuelles de solidarité qui seraient en progression de + 3 % pour les AIS APA et PCH à domicile et de + 3 % pour le RSA ;
- Des dispositifs nouveaux au titre du soutien aux structures d'accueil et d'accompagnement :
 - + 300 K€ en subventions aux établissements des publics autonomie et dépendance destinées au financement des projets non prévus des établissements pour ne pas les voir impacter la tarification ;
 - Impact de + 1 M€ au titre du soutien aux SAAD.
- Plusieurs projets ou dispositifs nouveaux dans le champ de l'enfance :
 - Lancement et consolidation de plusieurs dispositifs alternatifs de prévention et de protection de l'enfance, notamment les tiers de confiance et les parrainages, et les appels à projet sur l'AEP, le futur village d'enfants et la structure expérimentale de prise en charge des situations complexes ;
 - Renforcement des dépenses de personnel consacrées au centre spécialisé de Blois.
- La préfiguration des projets de territoire qui seront mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle organisation des services territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024, avec l'inscription de budgets dédiés à ces actions ;
- L'impact dans le champ de l'insertion des actions renforcées par le nouveau projet départemental en faveur de l'accès à l'emploi, qui inclut la progression des subventions FSE, la montée en charge des actions plan pauvreté (+ 66 %), ainsi que des aides nouvelles au titre de l'adaptation des logements et de la rénovation énergétique.

Plusieurs des mesures citées, que le département est dans l'obligation de mettre en œuvre, impliquent la mise en place de nouvelles actions mais également la compensation partielle ou totale des dépenses par les partenaires institutionnels ou l'État. Il convient donc de prévoir d'éventuels décalages de ces actions programmatiques et de mettre en face de ces dépenses en progression la récupération d'un certain nombre de recettes complémentaires. **Ainsi, les recettes de fonctionnement des solidarités s'inscrivent à hauteur de 73 millions d'euros.**

Au-delà des chiffres, les orientations budgétaires 2024 des solidarités et de la santé s'inscrivent dans la volonté d'améliorer la capacité des services départementaux à réagir, à s'adapter et à se mobiliser toujours plus efficacement et rapidement au service des Loir-et-Chériens les plus vulnérables.

Aussi, face aux défis auxquels sont confrontés les acteurs des solidarités pour l'avenir et la nécessité de rester réactif face à une évolution rapide des besoins sociaux, le département entend confirmer son rôle majeur dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'action sociale, médico-sociale et de santé auprès des plus fragiles. Chef de file des politiques sociales, son ambition est d'agir en proximité avec et pour les Loir-et-Chériens, le plus tôt possible, et à tous les âges de la vie, en complémentarité avec l'ensemble des parties prenantes.

C'est pourquoi, dans la continuité des orientations politiques et du cadre **impulsé par le projet d'administration, le département s'est engagé dès février 2023 dans l'élaboration de son futur schéma unique des solidarités pour un vote prévu en octobre 2024.**

Ce document permettra à notre institution, dans une triple déclinaison thématique, territoriale et transversale, de rendre plus lisible ses actions et priorités à travers un document unique, d'assurer la continuité des orientations politiques et stratégiques décidées dans les schémas sectoriels existants, et de coordonner une approche territorialisée et concertée des politiques publiques dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les acteurs locaux. Il s'inscrit dans des ambitions fortes pour chaque secteur des solidarités et de la santé :

- Dans le domaine de la politique enfance et famille, le département s'engage sur le renforcement de la prévention dans l'ensemble de ses dispositifs et de ses moyens, désormais inscrits dans une politique ambitieuse de santé portée par le plan « Le 41 en bonne santé 2021-2028 » ;
- Dans le domaine de l'insertion, la montée de puissance de la programmation du fonds social européen Plus (FSE+) 2022-2027 et du plan stratégie pauvreté ainsi que la création de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi permettent de répondre à l'ambition de soutenir avant tout la reprise d'emploi des usagers plus ou moins éloignés du marché du travail ;
- Dans le domaine des politiques autonomie, la création de la maison départementale de l'autonomie au 1^{er} janvier 2023 et sa certification en juin 2023 correspondent aux orientations d'adapter l'offre de services et d'hébergement sur le territoire pour répondre aux besoins de prévention à la perte d'autonomie et de prise en charge adaptée en établissement et à domicile ; la territorialisation de l'action sociale à partir du 1^{er} janvier 2024 permettra de déployer les moyens en hyper proximité avec les habitants et les partenaires ;
- Dans le domaine des politiques de santé, suite au grand débat de la santé en Loir-et-Cher en 2020 et aux commissions santé en 2021, le renforcement du plan « Le 41 en bonne santé » 2021-2028 a permis le lancement de nombreuses actions partenariales, en particulier en lien avec l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher, permettant de promouvoir la santé et d'améliorer l'offre de soins, sa gouvernance et les conditions d'exercice des professionnels de santé, mais également la continuité et la complémentarité des dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire.

B – Ressources humaines – évolution de la masse salariale

Les dépenses de personnel vont de nouveau progresser sur 2024 en raison notamment des mesures liées au contexte socio-économique et aux répercussions sur le pouvoir d'achat des agents.

Les mesures gouvernementales prises en cours d'année 2023 vont impacter la dépense sur l'année 2024 :

- Le relèvement de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 se traduit pour 2024 par une inscription supplémentaire de 450 000 € ;
- La revalorisation d'une partie des grilles de catégories C et B mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 représente une dépense supplémentaire de 60 000 € pour 2024 ;
- L'augmentation de 5 points d'indices pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 nécessite l'inscription d'un crédit de 607 000 € pour 2024 ;
- La réforme des retraites mise en œuvre sur 2023, qui s'accompagne d'un relèvement de la cotisation employeur à la CNRACL au 1^{er} janvier 2024, représente un coût supplémentaire de 300 000 € sur 2024.

À cela, s'ajoute les mesures à l'initiative du département :

- La création de 23 nouveaux emplois en session de juin 2023 pour mettre en œuvre les politiques nouvelles et renforcer les équipes (très majoritairement dans le domaine des solidarités). Ces créations représentent une masse salariale supplémentaire de 815 000 € sur 2024 ;
- Les avancements de grade et les promotions internes de l'année 2024 estimés à 680 000 € sont également à prévoir.

En poursuivant la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), une économie de 250 000 € est attendue sur les dépenses salariales des nouveaux entrants comparativement aux agents qui quittent la collectivité notamment en ce qui concerne le remplacement des agents partant en retraite.

Le budget du personnel 2024 nécessite une augmentation de 2,8 % (soit 2,1 millions) de crédits supplémentaires par rapport au total voté 2023. Il s'élèverait donc à 76 152 000 €.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en termes d'effectifs :

Dans la continuité des précédentes années, le budget 2024 prévoit la poursuite de la démarche GPEC permettant d'anticiper les besoins futurs en ressources humaines et, notamment, de faire face aux départs à la retraite qui se profilent sur les cinq prochaines années tout en prenant en compte la nouvelle réforme qui repousse l'âge légal mais qui offre aussi la retraite progressive aux agents publics.

Dans cette logique, l'effort est également maintenu sur les volets accompagnement des agents et formation, de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le département poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents, ainsi que sa démarche « *qualité de vie au travail* ».

C – Éducation, bâtiments et mobilité

Avec un montant prévisionnel de **22,9 millions d'euros** les dépenses de ce secteur diminuent facialement de 2,1 % entre le total voté en 2023 et le projet de budget 2024. Mais à périmètre constant, c'est-à-dire après retraitement des éléments exceptionnels 2023 (aides relatives à la grêle,

indemnités d'imprévision, aides exceptionnelles), le niveau de dépenses reste stable entre 2023 et 2024. Pour mémoire, l'exercice 2023 a été l'occasion d'efforts particuliers sur ces secteurs d'activité compte tenu de la très forte hausse des prix de l'énergie et des engagements du département pour soutenir les moyens d'action des collèges (reprise en direct de la fourniture d'électricité) et favoriser l'atteinte des objectifs qualitatifs ambitieux en matière de restauration scolaire.

D – Autres dépenses et service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, les inscriptions prévues s'élèvent à **16,1 millions d'euros** soit un volume quasi-équivalent par rapport au total voté mais supérieur de 11,5 % par rapport au compte administratif 2022.

Dans le même temps, **la participation en fonctionnement versée au SDIS augmenterait de plus d'un million d'euros** (soit + 6 % par rapport au total voté 2023) pour atteindre au final 19,3 millions d'euros. Il convient de rappeler qu'entre 2022 et 2023, la participation du SDIS a augmenté de 11 %, soit + 1,8 million d'euros.

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2023	Total voté en 2023 (BP + BS + DM2)	OB 2024	évolution / Total voté 2023
Aide sociale	225 490 411 €	230 144 661 €	237 134 000 €	3,0%
Dépenses de personnel	72 150 216 €	74 060 216 €	76 152 000 €	2,8%
Education, bâtiments et mobilités	21 977 520 €	23 379 454 €	22 878 820 €	-2,1%
Contribution au SDIS (y compris aides aux communes pour les SPV)	17 564 000 €	18 364 000 €	19 457 500 €	6,0%
Fonds national de péréquation DMTO / régularisation TVA	3 960 000 €	4 792 213 €	3 200 000 €	-33,2%
Autres dépenses	14 678 763 €	16 301 393 €	16 140 680 €	-1,0%
Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes	2 650 260 €	1 998 120 €	2 000 000 €	
TOTAL	358 471 170 €	369 040 057 €	376 963 000 €	2,1%
TOTAL (hors budgets annexes)	355 820 910 €	367 041 937 €	374 963 000 €	2,2%
TOTAL (hors FNP DMTO et hors budgets annexes)	351 860 910 €	362 249 724 €	371 763 000 €	2,6%

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 2 400 000 €, en augmentation de 551 K€ par rapport au total voté en 2023.

V – Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

La résultante des efforts de gestion et des choix passés relatifs à la restauration de l'autofinancement se traduit de manière volontaire dans l'esquisse de cette section d'investissement 2024.

Ainsi, malgré une conjoncture complexe, le volume global consacré à la section d'investissement **s'élèverait à 82,4 millions d'euros**, soit une anticipation de réalisation à fin 2024 d'environ 70 millions d'euros (travaux en régie compris), conforme à ce qui a été présenté lors du séminaire financier des conseillers départementaux du 14 septembre dernier.

Ce volume va permettre d'engager un plan pluriannuel de travaux conséquent sur le domaine public routier départemental, les mobilités douces, le développement du numérique, les bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique, etc.).

Ce sont 10,6 millions d'euros qui seront consacrés à la maintenance, aux grosses réparations de voirie, 6,7 millions d'euros à l'entretien des ouvrages d'art et 1 million d'euros pour les opérations de sécurité et d'amélioration. Le développement des mobilités alternatives mobilisera 2,2 millions d'euros (schéma directeur cyclable départemental, itinéraire cyclable touristique, parkings relais et covoiturage...).

Une enveloppe de 2,7 millions d'euros est également consacrée à l'acquisition des engins, véhicules, et matériels routiers non seulement pour les divisions routières mais aussi pour les autres services de la collectivité.

L'exercice 2024 poursuivra le même plan d'activité au titre des travaux en régie pour environ 3 millions d'euros.

Enfin, les grands travaux représenteront près de 6,6 millions d'euros.

Au total, les crédits dédiés à ce secteur devraient s'établir à environ 33,2 millions d'euros, soit + 4,3% par rapport au total voté en 2023.

B – Les bâtiments

Concernant les collèges, l'année 2024 sera consacrée, notamment, au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges, en particulier ceux de Neung-sur-Beuvron et Veuzain-sur-Loire. Au total, ce sont 11,2 millions d'euros qui seront consacrés aux collèges, soit un montant équivalent au total voté en 2023.

L'aménagement des bâtiments administratifs et techniques représentera environ 5 millions d'euros. Soit une augmentation de 2,5 millions d'euros pour la rénovation énergétique au travers du remplacement des menuiseries du cloître, pour l'aménagement de la cité du numérique et pour les divisions routières.

Avec 2 millions d'euros, le département accélère sa politique de développement durable sur l'ensemble de son parc immobilier au travers de l'engagement de la seconde phase de création de centrales photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments. Les autres travaux de maintenance et d'amélioration mobiliseront quant à eux 3,2 millions d'euros (dont 2 M€ pour les collèges).

Au total, les crédits réservés en 2024 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à **21,4 millions d'euros, soit une augmentation d'un peu plus de 18 % par rapport au total voté en 2023.**

C – Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département poursuit le déploiement d'outils numériques renouvelés au sein des collèges avec notamment l'importante expérimentation du cartable numérique.

Avec les équipements mobiliers, c'est un peu plus de 1,3 million d'euros d'investissement qui est prévu. Enfin, dans le cadre de pérennisation de la légumerie initiée en 2021, 50 000 euros seront prévus au budget 2024.

En 2024, les inscriptions budgétaires, y compris les subventions d'investissement aux collèges, s'élèvent au total à **1,8 million d'euros.**

D – Les subventions d'équipement

Les politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ **19,5 millions d'euros** (hors subventions aux collèges) de crédits de paiement en 2024.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), il est proposé de reconduire une enveloppe de 5,5 millions d'euros. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans les territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, il est proposé de maintenir l'autorisation de programme de 2 millions d'euros et d'inscrire 1,5 million d'euros en crédits de paiement pour la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), dotation destinée à accompagner les projets d'investissement publics liés à l'environnement et au développement durable, auxquels s'ajoutent près de 1 million d'euros pour l'agriculture et les autres actions environnementales.

S'agissant du secteur de la culture, du sport et de la vie associative, il est proposé d'inscrire environ 2 millions d'euros. Enfin le secteur du tourisme se verra consacrer 1,9 million d'euros principalement au titre de la « stratégie vélo » afin de développer les itinéraires cyclotouristiques dans le cadre de l'opération « Cœur de France à vélo ».

E – Le secteur des solidarités

Près de **5,4 millions d'euros** de crédits de paiement seront mobilisés en 2024, reflétant ainsi le soutien renforcé du département aux actions de ses partenaires privés et institutionnels, avec, en particulier, l'amélioration des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics autonomes ou bien encore les aides à l'adaptation des logements.

F – Synthèse des inscriptions prévisionnelles d'investissement en 2024

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2024 en termes de dépenses d'investissement.

Section d'investissement	Crédits de paiement votés en 2023	Pour information stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2023	OB 2024 en termes de crédits de paiement	OB 2024 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remembrements, collèges et leurs équipements etc.)	52 319 897 €	159 082 768 €	54 094 500 €	33 866 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues etc.)	3 111 526 €		4 333 500 €	
Subventions d'investissement	15 733 480 €	8 989 872 €	19 987 000 €	6 054 600 €
TOTAL	71 164 903 €	168 072 640 €	82 415 000 €	39 920 600 €

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 8,5 millions d'euros.

VI – Equilibre budgétaire 2024 et perspectives à moyen terme

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2024 fait apparaître une épargne brute de 14,2 millions d'euros, soit 15 millions de moins qu'au budget primitif 2023, résultant, schématiquement, de la baisse des recettes et de la hausse des dépenses. Ce qui augure l'effet ciseaux tant redouté.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024 pourrait s'élever à 59,1 millions d'euros, ce qui porterait théoriquement l'encours de la dette à près de 162,5 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2024. **Toutefois, l'exercice 2023 devrait faire apparaître un solde positif d'environ 27 millions d'euros (effet report des emprunts contractés avant la crise en Ukraine) qui permettrait de diminuer d'autant le besoin d'emprunt 2024 à l'occasion du budget supplémentaire et donc l'augmentation du stock de la dette.**

En tenant compte du solde prévisionnel 2023, les scénarios prospectifs à moyen terme montrent que la capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 3,2 années fin 2023 et devrait se dégrader fin 2024 avec 4,4 années.

Philippe Gouet